

Europe : « On n'a tout simplement pas l'option d'un retour en arrière »

Le président de la Cour de justice de l'UE, Koen Lenaerts, défend le rôle de son institution à l'heure du Brexit et de la montée des populismes

ENTRETIEN

LUXEMBOURG - envoyé spécial

Pour le soixantième anniversaire du traité de Rome, la Cour de justice de l'Union européenne a réuni, lundi 27 mars à Luxembourg, les présidents des cours constitutionnelles et suprêmes des pays membres. La Cour a réaffirmé son engagement à développer la coopération judiciaire en réseau avec les juridictions nationales. Face aux populismes, le Belge Koen Lenaerts, élu en 2015 président de la Cour de justice, assure qu'elle est en mesure de « préserver l'acquis de l'Union ».

Dans une Europe où le populisme gagne, la Cour de justice est contestée par des responsables politiques. N'avez-vous pas acquis trop de pouvoir ?

La Cour de justice n'est pas une institution politique. Elle n'a pas d'agenda, elle n'est ni pro-Etats membres ni pro-Union européenne, elle est pro-droit. Sa mission est de préserver le droit dans l'interprétation et l'application des traités. Nous sommes chargés de défendre contre toute attaque

le triptyque constitué par la démocratie, l'Etat de droit et la protection des droits fondamentaux. Ces trois valeurs sont inextricablement liées. Les droits fondamentaux sont les droits inaliénables d'un individu ou d'un groupe minoritaire contre la volonté de la majorité du moment.

Contrairement aux idées reçues, la Cour de justice n'édicte pas les règles, elle les applique et les interprète de façon uniforme. C'est ce qui garantit l'égalité entre les Etats membres de l'Union. En outre, nous contrôlons la légalité des décisions prises par les autorités politiques et administratives

de l'Union au regard des traités et de la Charte des droits fondamentaux. La fonction première du pouvoir judiciaire doit être de protéger le citoyen contre tout comportement illégal des autorités publiques ou de particuliers.

Ce pouvoir d'interprétation du juge n'est-il pas d'autant plus important que le pouvoir politique de l'Europe s'affaiblit ?

Lorsque le législateur est moins précis dans la rédaction de la norme, la marge de manœuvre du juge augmente. Est-ce bien ou

« Des sujets sensibles comme le port du voile au travail arrivent désormais devant la Cour de justice »

pas ? C'est le choix du législateur. L'Union européenne est un ordre juridique composé d'un grand nombre d'Etats aux cultures juridiques différentes. Le génie de la construction européenne est d'unir dans la diversité. C'est un processus profondément imprégné de la négociation politique et démocratique. Les normes sont issues de majorités qualifiées au Conseil, composé des membres des gouvernements des Etats membres élus par leurs peuples, et de la majorité du Parlement européen, également démocratiquement élu. Cette négociation doit être saluée et valorisée car elle est l'antidote du conflit et de la guerre.

Mais pour faire émerger une synthèse, le législateur de l'Union accepte parfois d'être moins pré-

cis, de recourir à une formulation plutôt qu'univoque. Une fois que les choses se décantent sur le terrain, c'est aux juges européens de donner du sens à cette norme. Pour ce faire, nous ne travaillons pas en vase clos. Nous formons un réseau avec toutes les juridictions des Etats membres. La Cour de justice ne se saisit jamais elle-même d'une question. Ce sont les juridictions nationales ou la Commission européenne qui nous saisissent pour interpréter la norme.

L'élargissement des thèmes traités par la Cour, notamment sur des sujets de société, suscite des inquiétudes...

Le traité de Rome a 60 ans, mais cette histoire se divise en deux périodes. Les trente premières années, c'était le marché commun, rien que le marché commun. Ce n'étaient pas des dossiers de grande politique, plutôt des dossiers de concurrence et de circulation des marchandises. La Cour a pu élaborer dans cette phase tous les grands principes structurels du droit européen. La seconde période débute avec l'Acte unique de 1986 qui abolit les frontières intérieures pour créer un marché unique. Sont venus par la suite la citoyenneté, la coopération judiciaire, policière et douanière, etc.

Tous ces pas politiques ont été franchis car les pays ont ressenti le besoin, la nécessité de coopérer dans ces domaines. Fermer les frontières ne résout en effet pas les problèmes transfrontaliers. L'Union est le cadre juridique naturel pour cette coopération « inévitable », et la Cour de justice est là pour faire fonctionner cette coopération.

Notre champ de compétence s'est élargi avec l'approfondisse-

ment de l'intégration européenne : l'accès aux prestations sociales, la lutte contre le dumping social, la zone euro, la citoyenneté, la lutte contre le terrorisme, etc. Le juge européen, comme tous les juges, est désormais confronté aux grandes questions de société. Et les sujets sensibles comme le port du foulard islamique au travail ou le droit à l'oubli sur Internet arrivent désormais devant la Cour de justice. Nous sommes passés de l'Europe des marchés à l'Europe des citoyens.

Cet édifice juridique n'est-il pas fragilisé par le Brexit, et quand l'ordre constitutionnel est contesté dans certains pays d'Europe de l'Est ?

Nous sommes les gardiens de l'Etat de droit dans l'UE. Et notre jurisprudence a rendu explicite le lien entre la citoyenneté de l'Union et sa gouvernance démocratique. Nous devons être optimistes. J'ai la conviction que tout cela ne peut pas se perdre. On n'a tout simplement pas d'option d'un retour en arrière. Le rôle de notre Cour est de préserver, dans tous les cas, l'acquis de l'Union, tout ce qui a été réalisé jusqu'ici, même si l'Europe se montrait plus hésitante pour avancer.

Il n'y a pas d'autre solution que de travailler ensemble. Car les problèmes ne s'arrêtent pas aux frontières nationales. C'est une considération très pratique. Cette coopération ne peut se faire que sur la base de démocraties nationales, complétées par la démocratie européenne. A cet égard, je réaffirme notre engagement infaillible à continuer à accomplir notre devoir. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR
JUAN-BAPTISTE JACQUIN